

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 6 juin 2023 par laquelle **Madame BALLEUX Audrey** demande que **le 21 juin 2023**, dans le cadre d'un déménagement, lui soit permis d'accéder et de stationner un camion ainsi que son véhicule personnel 21 rue de berlaimont,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : A la demande de Madame BALLEUX Audrey, est autorisée à accéder et à stationner un camion ainsi que son véhicule personnel, 21 rue de berlaimont, le 21 juin 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 6 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN